



## LES RÉUNIONS D'INFORMATION COLLECTIVES DU SERVICE SOCIAL Carsat Nord-Est

### CONTEXTE

Le service social de l'Assurance Maladie contribue à la lutte contre l'exclusion sociale et au maintien de la cohésion sociale. A cet effet, il développe des actions de prévention de la désinsertion sociale et de soutien à l'accès des personnes fragilisées aux dispositifs existants. Il apporte une aide globale d'ordre psycho-sociale, matériel, professionnel, aux personnes en difficultés, confrontées ou susceptibles de l'être à un problème de santé ou de perte d'autonomie ainsi qu'à une situation de précarité ou de fragilisation sociale.

L'activité du service social s'inscrit dans les politiques sociales et les orientations arrêtées par les deux caisses Nationales Assurance vieillesse et maladie, et ce, en application des conventions d'objectifs et de gestion conclues avec l'état et déclinées localement dans le cadre des contrats pluriannuels de gestion.

### ENJEUX et FINALITÉ

Le service social a pour mission de contribuer au développement des conditions nécessaires à la santé en faveur des personnes en situation de précarité ayant un problème d'accès aux soins, et des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'accident.

Les réunions d'informations collectives conduites par le service social de la Carsat Nord Est et animées en partenariat avec la CPAM, s'adressent aux personnes ayant des difficultés similaires, mais souvent difficiles à mobiliser.

### OBJECTIFS

Ces réunions d'informations collectives mensuelles ont pour objectif d'aider les personnes à :

- prévenir le risque de précarisation sociale et/ou financière en vérifiant qu'elles ont fait valoir tous leurs droits et effectuées les démarches auprès des différents organismes.
- prévenir le risque de désinsertion professionnelle en leur permettant de s'inscrire dans un parcours attentionné impliquant d'autres acteurs intra institutionnels et extra institutionnels participant à la prévention de la désinsertion professionnelle.

### BÉNÉFICIAIRES

Assurés en arrêt de travail, indemnisés par le régime général de l'Assurance Maladie pour maladie ou accident de travail ou maladie professionnelle depuis plus de 90 jours.

### PARTENAIRES

Pour connaître et rencontrer ce public, le service social s'appuie un partenariat intra institutionnel, la CPAM.